



Assemblée publique de consultation

Projet de règlement modifiant le Règlement de zonage 820-2014, afin de créer la zone C-270 et de modifier la délimitation de la zone C-255

Lundi 7 avril 2023 à 19 h 30
Salle du conseil de l'hôtel de ville



Les objectifs du projet de règlement

- Diviser de la zone C-255 actuelle en deux zones :
 1. La zone C-255 conservera les usages et normes actuellement en vigueur;
 2. La nouvelle zone C-270 maintiendra les usages et normes existants de la zone C-255, tout en y ajoutant les usages suivants : les centres sportifs et les centres de conditionnement physique.
- Renforcer la vitalité et l'attractivité de la zone et de ses environs;
- Accroître l'offre sportive et récréative de la Ville;
- Valoriser les espaces sous-utilisés et optimiser le cadre bâti.

Les dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Susceptibles d'approbation référendaire

Articles 1-2

(Art. 1-2 : spécifier les usages autorisés et découper le territoire en zone)

Non susceptibles d'approbation référendaire

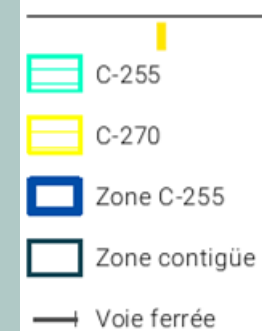
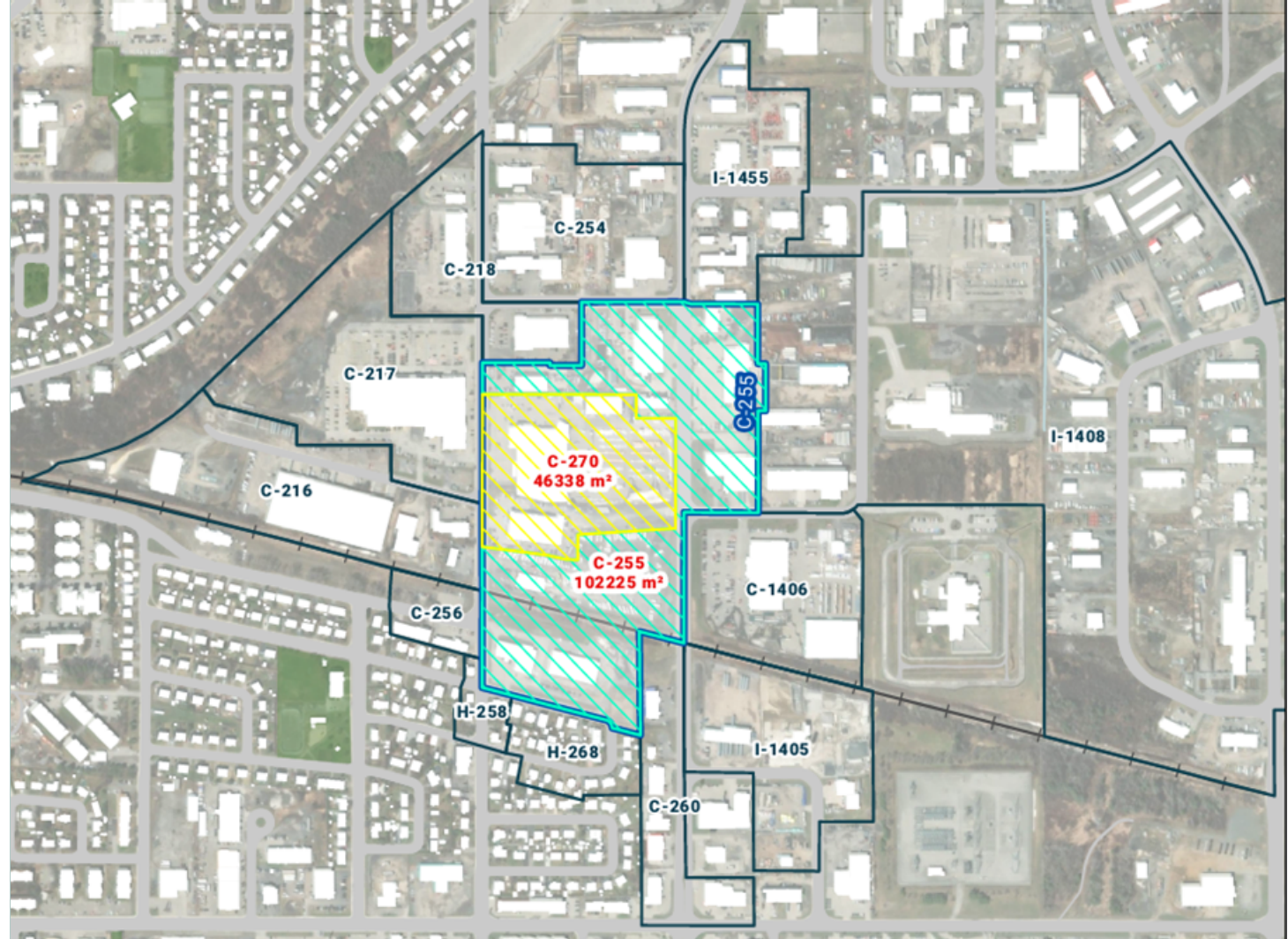
Articles 3- 4

Une disposition susceptible d'approbation référendaire est un article du projet de règlement pour lequel une demande, de la part de personnes intéressées et concernées par la modification, peut être présentée afin que l'article du règlement soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

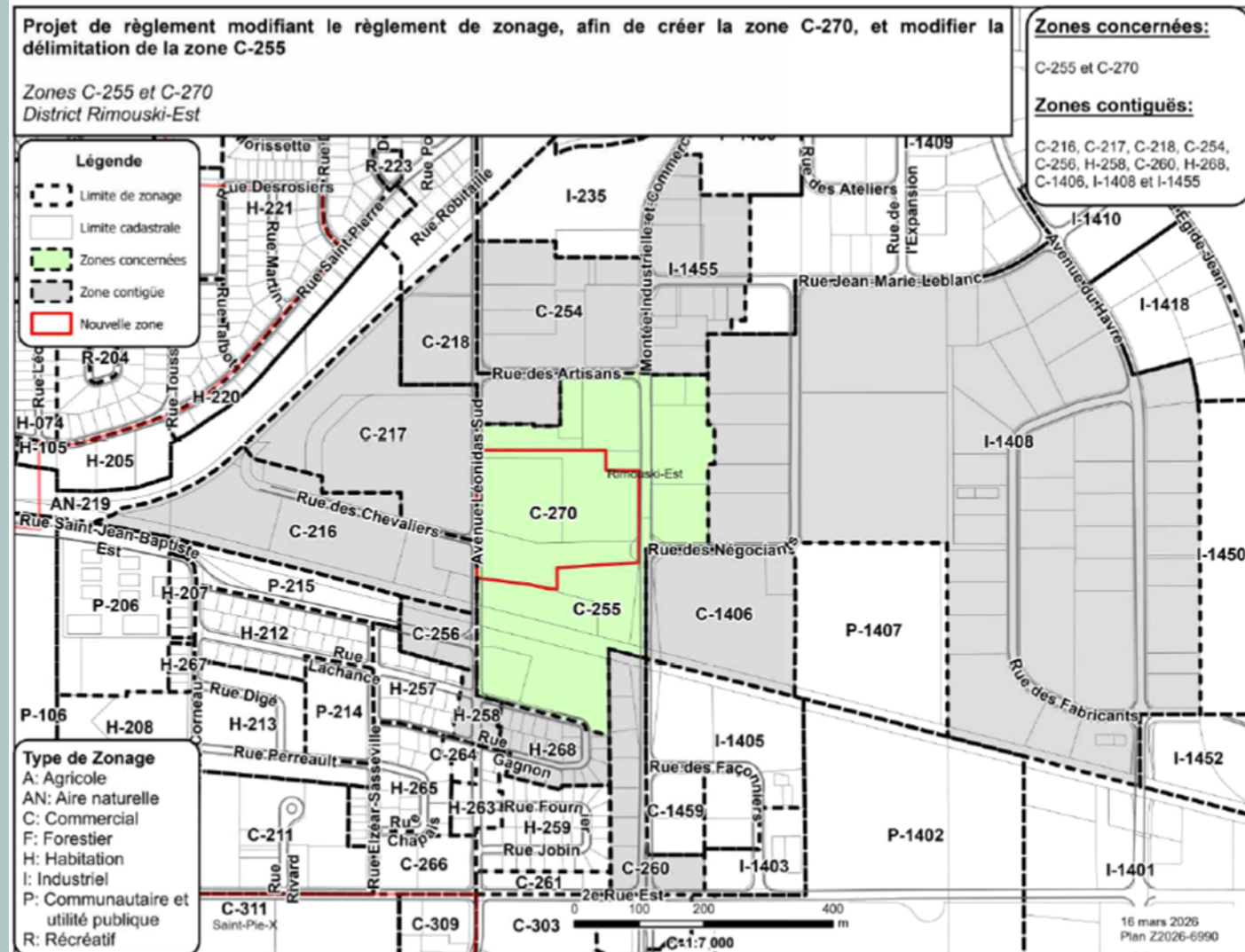
Les modifications proposées

Modification des limites de la zone C-255 et création de la zone C-270 :

- ✓ La zone C-255 sera rétrécie et conservera ses usages et normes actuels,
- ✓ La nouvelle zone C-270 maintiendra les usages et normes existants de la zone C-255, tout en y ajoutant les usages suivants de la classe d'usages « *Récréatif intensif (R3)* » :
 - les centres sportifs et les centres de conditionnement physique.



Identification des zones susceptibles d'approbation référendaire



Les prochaines étapes

Étapes	Détails
Consultation écrite en ligne	➤ Présentation du projet sur le site Internet de la Ville en amont de la séance pour permettre aux citoyens de soumettre leurs commentaires.
Assemblée publique de consultation	➤ Présentation du projet lors de la séance du conseil
Adoption d'un second projet de règlement par le conseil municipal	➤ Le second projet de règlement peut inclure ou non des modifications tenant compte, s'il y a lieu, des commentaires formulés à l'égard du projet de règlement dont ceux exprimés lors de l'assemblée publique de consultation.
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire	➤ Un avis public est publié sur le site Internet de la Ville.
Adoption du règlement par le conseil municipal	➤ Si aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.
Approbation du règlement par la MRC de Rimouski-Neigette	➤ Conformité du règlement aux dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC (concordance).

Les avis publics peuvent être consultés en tout temps sur notre site Internet : www.ville.rimouski.qc.ca/avispublics